

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
--
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

N° 26010

VS le code général des collectivités territoriales ;
VS le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
VS la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2023 ;
VS la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2024 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne, et ses éventuelles modifications ;
VS la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier lors de procédures de modification simplifiée ;
VS le décret n° 44 et le Président de Limoges Métropole en date du 23 janvier 2022 intégrant les cartes des zones naturelles de Limoges Métropole sur l'état d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la volonté d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (PLU) ;
CONSIDÉRANT l'opportunité d'une telle identification pour maintenir la vie dans les hameaux et villages du territoire, d'encourager l'agriculture et de faire passer le programme de la commune ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-12 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ


ARTICLE 1. La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26010.pdf**
(.pdf, 294,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**